

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 31 Août 2015 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 août 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoints au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mme Valérie FRIEDERICH, M. Bernard SCHWENGLER, Mme Danièle HENRIE et MM. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gilbert LEININGER, Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, Audrey VALENTIN et Cathy MARLIER-MULLER qui ont donné procuration respectivement à M. Mmes CLAUDE, FRIEDERICH et M. GAUTIER.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

1. Conseil Municipal – Installation de M ; Christian ROMAIN
67021-016-2015-08-31-66
2. Commissions municipales – Remplacement d'un membre -
67021-016-2015-08-31-67
3. Mutualisation - Projet de rapprochement des services techniques de la Ville de BARR et de la Communauté de Communes Barr-Bernstein – Convention de mise à disposition de personnel communautaire – Approbation,
67021-016-2015-08-31-68

1°) **INSTALLATION DE M. CHRISTIAN ROMAIN –
67021-016-2015-08-31-66**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 17 août 2015, aux termes duquel M. Stéphane FAUTH, élu de la liste majoritaire "Barr Passion", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 270 Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux,

AVISE que ce faisant M. Christian ROMAIN, placé en 23ème position sur la liste majoritaire, est appelé à remplacer M. Stéphane FAUTH,

VU le Procès-Verbal en date du 6 avril 2014, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014,

VU le Procès-Verbal en date du 21 octobre 2014, portant installation de M. Pierre-Yves ZUBER placé en 3ème position sur la liste minoritaire "Barr Bleu Marine" en remplacement de Mme Virginie LEMULLOIS-LEHN, démissionnaire,

CONSIDÉRANT l'installation de M. Christian ROMAIN au Conseil Municipal de la Ville de BARR,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents,

DE RECTIFIER, en conséquence, le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

2°) **COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE,
67021-016-2015-08-31-67**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 16 avril 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement ses articles 26 à 28 traitant des commissions de travail,

VU sa délibération, en date du 16 avril 2014, portant élection de M. Stéphane FAUTH à la qualité de membre de la Commission - "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable",

CONSIDÉRANT la démission de M. Stéphane FAUTH le 17 août 2015 et la nécessité de compléter la composition de cette Commission par l'élection d'un nouveau membre,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre d'un vote à main levée et à la majorité des membres présents,

DE NOMMER M. Christian ROMAIN membre de la Commission "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable".

3°) **MUTUALISATION – PROJET DE RAPPROCHEMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE BARR ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – APPROBATION,**

67021-016-2015-08-31-68

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment celles de ses articles 61 à 63,

VU les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifiée par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles de ses articles L 2541-12 et L 5211-1,

VU sa décision, en date du 21 janvier 2013, approuvant le principe du recours au dispositif de la mise à disposition par une autre collectivité territoriale ou leurs établissements publics d'un fonctionnaire territorial, d'un personnel de droit privé ou d'un agent non titulaire prévu par les textes visés et autorisant M. le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente décision,

INFORMÉ qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT, il incombe d'élaborer un schéma de mutualisation entre les services communautaires et ceux des communes membres sur la base d'un rapport élaboré par le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et dont la date d'adoption est actuellement fixée au 31 décembre 2015,

AVISÉ que la mise en œuvre du schéma de mutualisation doit notamment aboutir à la création de services communs, tant fonctionnels qu'opérationnels, dont le cadre juridique a été redéfini par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

AVERTI que la Communauté de Communes Barr-Bernstein en adoptant son Projet de Territoire le 1er juillet 2014, a érigé ce processus dans une vision de renforcement de l'action publique locale et d'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens en favorisant l'émergence d'une identité et d'une appartenance à une communauté de vie et d'intérêt,

INFORMÉ qu'une première convergence d'actions est apparue dans le cadre de la réorganisation des Services Techniques de la Ville de Barr liée au départ à la retraite de leur Directeur le 1^{er} septembre 2015,

AVISÉ que cette réorganisation pourrait s'adosser à la restructuration du pôle technique communautaire,

AVERTI qu'une telle projection semble cohérente avec les objectifs assignés par le Projet de Territoire au levier de la mutualisation qui vise une recherche de performances en matière de clarification des rôles des différents intervenants, de modernisation des politiques managériales et organisationnelles et de réduction à plus long terme des dépenses publiques locales,

AVERTI de l'impossibilité dans ces délais extrêmement contraints, de mettre en œuvre un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT, notamment en raison des protocoles procéduraux relativement lourds à engager,

CONSIDERANT la proposition, afin de garantir la continuité normale du service, d'expérimenter une solution intermédiaire tendant à un rapprochement avec les services techniques de la Ville de BARR, en les faisant chapeauter par une direction opérationnelle unique par la voie d'une mise à disposition du binôme du pôle opérationnel de la Communauté de Communes en vue d'exercer certaines fonctions auprès de la Ville de BARR et de conclure une convention à cet effet,

CONSIDERANT l'accord exprimé par les intéressés pour cette mise à disposition qui sera soumise à la décision concordante du Conseil Municipal de la Ville de Barr,

VU l'avis favorable émis par les représentants du Personnel au sein du Comité Technique communal, en date du 27 août 2015,

VU l'avis favorable émis par les représentants de la Ville de BARR au sein du Comité Technique communal, en date du 27 août 2015,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

D'ADHERER à la démarche présentée qui s'inscrit en anticipation du schéma de mutualisation qui devra être adopté dans les délais prescrits conformément aux objectifs définis par le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein,

DE PRENDRE acte de la mise à disposition de la Ville de BARR pour une durée initiale de quatre mois avec effet du 1^{er} septembre 2015, susceptible d'être prolongée en cas de nécessité, des deux agents suivants de la Communauté de Communes, afin d'y exercer les missions décrites et selon les durées hebdomadaires de service fixées :

Mme Catherine COLIN, Chargée de la Direction du Développement et de l'Animation du Territoire, mise à disposition à raison de 20 % de son temps de travail assurant la direction des services techniques ;

M. Matthias JABLKOWSKI, Responsable du pôle Aménagement et Équipement, mis à disposition à raison de 50 % de son temps de travail en tant que coordinateur des opérations techniques ;

- leur mission principale vise à assurer le fonctionnement quotidien des Services Techniques selon :
 - la planification de l'activité,
 - le management des équipes et l'organisation de leur travail,
 - l'évaluation et le réajustement des missions,
 - le traitement efficient des demandes des différents prescripteurs,
 - la réalisation du compte rendu technique et financier,

- l'étendue des fonctions assignées au binôme d'encadrement communautaire sera détaillée de manière extrêmement précise dans la convention de mise à disposition, qui fixera également les limites du périmètre des interventions qui excluront, notamment, le pilotage et le suivi des chantiers de travaux communaux,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition donnera lieu à remboursement intégral par la Collectivité d'accueil des rémunérations et accessoires ainsi que des charges, cotisations et contributions s'y rapportant,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 21h15.